

**Communauté de Communes  
des Terres du Val de Loire  
Réunion du Conseil communautaire  
Jeudi 9 juillet 2020  
à 20 h 00  
Compte-Rendu**

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le trois juillet deux mille vingt, se sont réunis à la Salle Alain Corneau, 1 rue du Pont, à Meung-sur-Loire, sous la présidence de Madame Solange VALLÉE.

			<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>
Monsieur	Yves	BACHEVILLIER	x	
Monsieur	Roger	BAUNÉ	Absent, remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Michel MESTIVIER	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Madame	Odile	BRET	X	
Monsieur	David	CANET	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	X	
Monsieur	Patrice	DESPERELLE	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	Michel	FAUGOUIN	X	
Monsieur	Pascal	FOULON	X	
Monsieur	Philippe	GACONNET	X	
Monsieur	Romuald	GENTY	Absent, remplacé par son suppléant Monsieur Damien BOUGRÉ	
Monsieur	Grégory	GONET	X	
Madame	Magda	GRIB	X	

Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Olivier	JOUIN	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	Absente, remplacée par son suppléant Monsieur David CAMUS	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	X	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Madame	Florence	NAIZOT	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Monsieur	Guy	OLLIVIER	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Monsieur	Arthur	THOREAU	X	
Monsieur	Daniel	THOUVENIN	Absent, remplacé par sa suppléante Madame Françoise ADRIEN	
Madame	Joëlle	TOUCHARD	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

## 1) Délibération n°2020-117 : Installation du Conseil communautaire

Rapporteur : Solange VALLEE

Conformément aux articles L5211-1 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est présidée par le plus âgé des conseillers communautaires. Les conseillers titulaires et suppléants ont été convoqués. Il est procédé à l'installation des membres titulaires du Conseil communautaire, par rang alphabétique, et à l'appel des membres suppléants.

Madame Solange VALLÉE, maire et conseillère communautaire de Binas, préside l'assemblée en qualité de doyenne des conseillers communautaires.

Elle procède à l'appel des présents (membres titulaires et membres suppléants), au recensement des courriers des conseillers titulaires absents informant de la présence du conseiller suppléant, ainsi qu'au recensement des pouvoirs.

Les membres suivants sont installés dans leurs fonctions de membres du Conseil Communautaire, conformément aux suffrages obtenus à l'issue des élections municipales pour les communes de 1 000 habitants et plus, et à l'ordre du tableau pour les communes de moins de 1000 habitants :

Yves	BACHEVILLIER	Commune de Beaugency
Roger	BAUNÉ	Commune de Saint-Laurent-des-Bois
<b>Absent, remplacé par son suppléant, Monsieur Jean-Michel MESTIVIER</b>		
Frédérique	BEAUPUIS	Commune de Meung-sur-Loire
Anita	BENIER	Commune de Baccon
Jean-Pierre	BOTHEREAU	Commune de Huisseau-sur-Mauves
Odile	BRET	Commune de Beauce la Romaine
Didier	CANET	Commune de Lailly-en-Val
Clarisse	CARL	Commune de Chaingy
Gérard	CORGNAC	Commune de Cléry-Saint-André
Jean-Marie	CORNIERE	Commune de Dry
Frédéric	CUILLERIER	Commune de Saint-Ay
Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	Commune de Cléry-Saint-André
Patrice	DESPERELLE	Commune de Meung-sur-Loire
Jean Pierre	DURAND	Commune de Chaingy
Patrick	ECHEGUT	Commune de Baule
Bernard	ESPUGNA	Commune de Beauce la Romaine
Yves	FAUCHEUX	Commune de Epieds-en-Beauce
Michel	FAUGOUIN	Commune de Chaingy
Pascal	FOULON	Commune de Saint-Ay
Philippe	GACONNET	Commune de Cravant
Romuald	GENTY	Commune de Mézières-lez-Cléry
<b>Absent, remplacé par son suppléant, Monsieur Damien BOUGRÉ</b>		
Grégory	GONET	Commune de Messas
Magda	GRIB	Commune de Beaugency
Bertrand	HAUCHECORNE	Commune de Mareau-aux-Prés
Olivier	JOUIN	Commune de Cléry-Saint-André

Joël	LAINÉ	Commune de Beaugency
Anna	LAMBOUL	Commune de Lailly-en-Val
Hervé	LEFEVRE	Commune de Rozières-en-Beauce
Elisabeth	MANCHEC	Commune de Coulmiers
<b>Absente, remplacée par son suppléant, Monsieur David CAMUS</b>		
Pauline	MARTIN	Commune de Meung-sur-Loire
Michèle	MAZY-VILAIN	Commune de Le Bardou
Jacques	MESAS	Commune de Beaugency
Florence	NAIZOT	Commune de Beaugency
Arnold	NEUHAUS	Commune de Villermain
Guy	OLLIVIER	Commune de Meung-sur-Loire
Brigitte	PEROL	Commune de Meung-sur-Loire
Philippe	POITOU	Commune de Beauce la Romaine
Marie-Françoise	QUERE	Commune de Saint-Ay
Philippe	ROSSIGNOL	Commune de Tavers
Céline	SAVAUX	Commune de Beaugency
Laurent	SIMONNET	Commune de Meung-sur-Loire
Hervé	SPALETTA	Commune de Beaugency
Arthur	THOREAU	Commune de Lailly-en-Val
Daniel	THOUVENIN	Commune de Villorceau
<b>Absent, remplacé par sa suppléante, Madame Françoise ADRIEN</b>		
Joëlle	TOUCHARD	Commune de Baule
Solange	VALLEE	Commune de Binas
Bruno	VIVIER	Commune de Charsonville

#### **Membres suppléants :**

Françoise	ADRIEN	Commune de Villorceau
<b>remplace Monsieur Daniel THOUVENIN, absent</b>		
Khadija	BERTIN	Commune de Rozières-en-Beauce
Damien	BOUGRÉ	Commune de Mézières-lez-Cléry
<b>remplace Monsieur Romuald GENTY, absent</b>		
Béatrice	BOUSSICAULT-BURSIN	Commune de Charsonville
Séverine	BRASSAMIN	Commune de Dry
<b>Absente excusée</b>		
David	CAMUS	Commune de Coulmiers
<b>remplace Madame Elisabeth MANCHEC, absente</b>		
Edith	CHARDON	Commune de Tavers
Yohan	CHESNEAU	Commune de Binas
Claudie	COUTURE	Commune de Villermain
Pierre	DELBART	Commune de Messas

Véronique	HAMEAU	Commune de Huisseau-sur-Mauves
Xavier	LANGLAIS	Commune de Le Bardon
<b>Absent excusé</b>		
Caroline	MENAGER	Commune de Mareau-aux-Prés
Jean-Michel	MESTIVIER	Commune de Saint-Laurent-des-Bois
<b>remplace Monsieur Roger BAUNÉ, absent</b>		
Gaëlle	PALAIS	Commune de Epieds-en-Beauce
<b>Absente excusée</b>		
Delphine	POULLIN	Commune de Cravant
Régis	VRAIN	Commune de Baccon
<b>Absent excusé</b>		

## **2) Délibération n°2020-118 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Rapporteur : Solange VALLEE

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Arthur THOREAU en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Le Conseil communautaire désigne également deux assesseurs parmi les conseillers communautaires en vue des opérations de vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ DESIGNER Monsieur Arthur THOREAU, conseiller communautaire de Lailly-en-Val, benjamin des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire ;

3°/ DESIGNER Madame Anita BENIER, conseillère communautaire de Baccon, et Monsieur Hervé SPALETTA, conseiller communautaire de Beaugency, en qualité d'assesseurs.

## **3) Délibération n°2020-119 : Ajout de deux points à l'ordre du jour**

Rapporteur : Solange VALLEE

Par délibération n°2020-114 du 25 juin 2020, le Conseil communautaire a complété la décision modifiée n°2017-15 du 4 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant à attribuer les aides dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et de l'instruction des dossiers assurée par la commission de soutien économique *ad hoc*.

Une commission de soutien économique *ad hoc* s'est tenue le 8 juillet 2020, et il convient d'en rendre compte au Conseil communautaire.

Ce point sera intégré entre les points n°14 (Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs) et n°15 (Questions et communications diverses) du présent ordre du jour.

Par délibération n°2017-224 du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La convention d'adhésion peut être dénoncée avant le 30 septembre de chaque année. Le montant de l'adhésion annuelle s'élevant à 7 421 €, pour 33 visites effectuées sur l'année 2019, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaite se désengager de cette convention.

Ce point sera intégré entre les points n°14 (Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs) et n°15 (Questions et communications diverses) du présent ordre du jour.

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire de :**

1°/ DELIBERER sur ces points ajoutés à l'ordre du jour.

#### **4) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 25 juin 2020**

Rapporteur : Solange VALLÉE

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 juin 2020 adressé en pièce jointe.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### **5) Délibération n°2020-120 : Election du Président**

En application des articles L5211-2 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Solange VALLÉE invite à procéder à l'élection du Président.

Elle précise que le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Madame Vallée demande s'il y a des candidats.

Madame Anita BENIER propose la candidature de Madame Pauline MARTIN, qui accepte d'être candidate.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Madame Solange VALLEE, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER, Monsieur Hervé SPALETTA et Monsieur Arthur THOREAU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

-	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	47
-	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
-	Nombre de bulletins blancs :	4
-	Nombre de suffrages exprimés :	42
-	Majorité absolue :	22

A obtenu :

Madame Pauline MARTIN

42 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

1°/ Proclamer **Madame Pauline MARTIN, Président** de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la déclare installée.

#### **6) Délibération n°2020-121 : Fixation du nombre de Vice-Présidents**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Préalablement à l'élection des Vice-Présidents, le Conseil communautaire est appelé à en déterminer le nombre.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est fixé à la majorité simple, sans qu'il puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'Assemblée, soit 10 Vice-Présidents.

Le Conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de l'effectif total de l'Assemblée, soit 15 Vice-Présidents, ni le nombre de quinze.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le nombre de Vice-Présidents à 10.

L'ordre des Vice-Présidents (VP) est le suivant :

- CCVM : Président, 4<sup>e</sup> VP et 8<sup>e</sup> VP
- CCCB : 1<sup>er</sup> VP, 5<sup>e</sup> VP, et 9<sup>e</sup> VP et 10<sup>e</sup> VP
- CCBO : 2<sup>e</sup> VP et 6<sup>e</sup> VP
- CCVA : 3<sup>e</sup> VP et 7<sup>e</sup> VP

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ FIXER à 10 le nombre de Vice-Présidents.

### **7) Délibération n°2020-122 : Election du Premier Vice-Président**

Rapporteur : Pauline MARTIN

En l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement, à bulletin secret, au scrutin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection de chacun des dix Vice-Présidents.

Madame le Président propose la candidature de Monsieur Jacques MESAS, Maire de Beaugency, pour occuper le poste de Premier Vice-Président, dévolu à l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Monsieur Jacques MESAS acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Madame le Président, lui fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER, Monsieur Hervé SPALETTA et Monsieur Arthur THOREAU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- |                                                     |    |
|-----------------------------------------------------|----|
| - Nombre de votants (enveloppes déposées) :         | 47 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 3  |
| - Nombre de bulletins blancs :                      | 3  |
| - Nombre de suffrages exprimés :                    | 41 |
| - Majorité absolue :                                | 21 |

A obtenu :

Monsieur Jacques MESAS 41 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

1°/ Proclamer **Monsieur Jacques MESAS, Premier Vice-Président** de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le déclare installé.

### **8) Délibération n°2020-123 : Election du Deuxième Vice-Président**

Rapporteur : Pauline MARTIN

En l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement, à bulletin secret, au scrutin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection de chacun des dix Vice-Présidents.

Le Président propose la candidature de Monsieur Bernard ESPUGNA, Maire de Beauce la Romaine, pour occuper le poste de Deuxième Vice-Président, dévolu à l'ancienne Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Monsieur Bernard ESPUGNA acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Madame le Président, lui fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER, Monsieur Hervé SPALETTA et Monsieur Arthur THOREAU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	47
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
- Nombre de bulletins blancs :	2
- Nombre de suffrages exprimés :	44
- Majorité absolue :	23

A obtenu :

Monsieur Bernard ESPUGNA 44 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

1°/ Proclamer **Monsieur Bernard ESPUGNA, Deuxième Vice-Président** de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le déclare installé.

### **9) Délibération n°2020-124 : Election du Troisième Vice-Président**

Rapporteur : Pauline MARTIN

En l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement, à bulletin secret, au scrutin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection de chacun des dix Vice-Présidents.

Le Président propose la candidature de Monsieur Gérard CORGNAC, Maire de Cléry-Saint-André, pour occuper le poste de Troisième Vice-Président, dévolu à l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Monsieur Gérard CORGNAC acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Madame le Président, lui fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER, Monsieur Hervé SPALETTA et Monsieur Arthur THOREAU.



Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 47
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

A obtenu :

Monsieur Gérard CORGNAC 44 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

1°/ Proclamer **Monsieur Gérard CORGNAC, Troisième Vice-Président** de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le déclare installé.

#### **10) Délibération n°2020-125 : Election du Quatrième Vice-Président**

Rapporteur : Pauline MARTIN

En l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement, à bulletin secret, au scrutin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection de chacun des dix Vice-Présidents.

Le Président propose la candidature de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire de Chaingy, pour occuper le poste de Quatrième Vice-Président, dévolu à l'ancienne Communauté de Communes du Val des Mauves.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Monsieur Jean Pierre DURAND acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Madame le Président, lui fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER, Monsieur Hervé SPALETTA et Monsieur Arthur THOREAU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 47
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 46
- Majorité absolue : 24

A obtenu :

Monsieur Jean Pierre DURAND 46 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

1°/ Proclamer **Monsieur Jean Pierre DURAND, Quatrième Vice-Président** de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le déclare installé.

## **11) Délibération n°2020-126 : Election du Cinquième Vice-Président**

Rapporteur : Pauline MARTIN

En l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement, à bulletin secret, au scrutin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection de chacun des dix Vice-Présidents.

Le Président propose la candidature de Madame Anna LAMBOUL, Première Adjointe au Maire de Lailly-en-Val, pour occuper le poste de Cinquième Vice-Président, dévolu à l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Madame Anna LAMBOUL acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Madame le Président, lui fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER, Monsieur Hervé SPALETTA et Monsieur Arthur THOREAU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 47
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

A obtenu :

Madame Anna LAMBOUL 43 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

1°/ Proclamer **Madame Anna LAMBOUL, Cinquième Vice-Président** de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la déclare installée.

## **12) Délibération n°2020-127 : Election du Sixième Vice-Président**

Rapporteur : Pauline MARTIN

En l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement, à bulletin secret, au scrutin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection de chacun des dix Vice-Présidents.

Le Président propose la candidature de Madame Odile BRET, Maire déléguée d'Ouzouer-le-Marché et Première Adjointe au Maire de Beauce la Romaine, pour occuper le poste de Sixième Vice-Président, dévolu à l'ancienne Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Madame Odile BRET acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Madame le Président, lui fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER, Monsieur Hervé SPALETTA et Monsieur Arthur THOREAU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	47
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	47
- Majorité absolue :	24

A obtenu :

Madame Odile BRET 47 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

1°/ Proclamer **Madame Odile BRET, Sixième Vice-Président** de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la déclare installée.

### **13) Délibération n°2020-128 : Election du Septième Vice-Président**

Rapporteur : Pauline MARTIN

En l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement, à bulletin secret, au scrutin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection de chacun des dix Vice-Présidents.

Le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Maire de Dry, pour occuper le poste de Septième Vice-Président, dévolu à l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Monsieur Jean-Marie CORNIERE acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Madame le Président, lui fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER, Monsieur Hervé SPALETTA et Monsieur Arthur THOREAU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	47
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
- Nombre de bulletins blancs :	3
- Nombre de suffrages exprimés :	43
- Majorité absolue :	22

A obtenu :

Monsieur Jean-Marie CORNIERE 43 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

1°/ Proclamer **Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Septième Vice-Président** de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le déclare installé.

#### **14) Délibération n°2020-129 : Election du Huitième Vice-Président**

Rapporteur : Pauline MARTIN

En l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement, à bulletin secret, au scrutin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection de chacun des dix Vice-Présidents.

Le Président propose la candidature de Madame Anita BENIER, Maire de Baccon, pour occuper le poste de Huitième Vice-Président, dévolu à l'ancienne Communauté de Communes du Val des Mauves.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Madame Anita BENIER acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Madame le Président, lui fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER, Monsieur Hervé SPALETTA et Monsieur Arthur THOREAU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	47
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	3
- Nombre de bulletins blancs :	4
- Nombre de suffrages exprimés :	40
- Majorité absolue :	21

A obtenu :

Madame Anita BENIER 40 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

1°/ Proclamer **Madame Anita BENIER, Huitième Vice-Président** de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la déclare installée.

#### **15) Délibération n°2020-130 : Election du Neuvième Vice-Président**

Rapporteur : Pauline MARTIN

En l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement, à bulletin secret, au scrutin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection de chacun des dix Vice-Présidents.

Le Président propose la candidature de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire de Baule, pour occuper le poste de Neuvième Vice-Président, dévolu à l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Monsieur Patrick ECHEGUT acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Madame le Président, lui fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER, Monsieur Hervé SPALETTA et Monsieur Arthur THOREAU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	47
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de bulletins blancs :	10
- Nombre de suffrages exprimés :	37
- Majorité absolue :	19

A obtenu :

Monsieur Patrick ECHEGUT 37 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

1°/ Proclamer **Monsieur Patrick ECHEGUT, Neuvième Vice-Président** de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le déclare installé.

#### **16) Délibération n°2020-131 : Election du Dixième Vice-Président**

Rapporteur : Pauline MARTIN

En l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement, à bulletin secret, au scrutin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection de chacun des dix Vice-Présidents.

Le Président propose la candidature de Monsieur Philippe ROSSIGNOL, Premier Adjoint au Maire de Tavers, pour occuper le poste de Dixième Vice-Président, dévolu à l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Monsieur Philippe ROSSIGNOL acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Madame le Président, lui fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Anita BENIER, Monsieur Hervé SPALETTA et Monsieur Arthur THOREAU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	47
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	5
- Nombre de bulletins blancs :	3
- Nombre de suffrages exprimés :	39
- Majorité absolue :	20

A obtenu :

Monsieur Philippe ROSSIGNOL 39 voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

1°/ Proclamer **Monsieur Philippe ROSSIGNOL, Dixième Vice-Président** de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le déclare installé.

### **17) Délibération n°2020-132 : Charte de l'élu local**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président propose au benjamin de l'assemblée, Arthur THOREAU, de donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du C.G.C.T.

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du titre 1er, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

#### **« Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ PRENDRE ACTE de la charte de l'élu local ;

2°/ DIRE que lecture a été faite de celle-ci ;

3°/ PRENDRE ACTE de la remise, aux conseillers communautaires, de la charte de l'élu local et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre 1er, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

### **18) Délibération n°2020-133 : Délégations du Conseil communautaire au Président**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil communautaire est appelé à donner délégation au Président pour l'exercice de certaines attributions, dans le but de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ ACCORDER délégation au Président des attributions suivantes pour la durée du mandat :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur à 150 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
- 4) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et prendre toute décision concernant leur modification et leur suppression ;
- 5) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) Décider et procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € T.T.C. et signer toutes pièces s'y rapportant ;
- 7) Faire appel aux services des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires ;
- 8) Intenter au nom de la communauté de communes pour les affaires en cours et à venir, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans toutes les actions en justice intentées contre elle et à se faire assister par un avocat. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes ;
- 9) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- 10) Contracter toute ouverture de crédit de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 11) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats d'abonnement (gaz, électricité, eau, télécommunications, etc.) ;
- 12) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout acte relatif au raccordement au réseau électrique ;
- 13) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou établissements publics l'attribution de subventions et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout acte conditionnant le versement par un partenaire de subventions à inscrire en recettes ;
- 14) Conclure des conventions pour le fonctionnement des services communautaires (mise à disposition d'agents, de locaux, de matériels...) et passer des avenants ;
- 15) Donner l'avis, au nom de la Communauté de Communes, concernant la saisine de l'Etablissement Public Foncier Interdépartemental Foncier Cœur de France par une commune membre de la Communauté de Communes pour un projet de portage ;
- 16) Recruter, en tant que de besoin, des agents saisonniers et occasionnels et signer tous les contrats et pièces s'y rapportant :
  - Autoriser le Président à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération dans les conditions fixées aux articles L5211-2, L5211-9 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Autoriser, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, l'exercice de la suppléance pour les attributions susvisées par le premier Vice-Président, ou le Vice-Président suivant par ordre de rang ;
  - Préciser que le Président et les Vice-Présidents devront rendre compte en séance des décisions prises dans ce cadre ;

- 17) Signer les promesses de vente et les actes de vente des parcelles communautaires situées dans les Zones d'Activités, après consultation du service des Domaines sur le prix de vente de la parcelle concernée, et dans la limite d'un prix de vente compris dans une fourchette située entre le prix de vente évalué par le service des Domaines, avec une marge de 10 % en plus ou en moins, et le prix de vente fixé par la présente délibération, avec une marge de 10 % en plus ou en moins ;
  - 18) Signer les conventions de servitudes avec les divers gestionnaires de réseaux ;
  - 19) Signer les conventions de servitude de passage d'eaux usées sur des terrains privés valant autorisation de travaux ;
  - 20) Signer les conventions de mise à disposition du patrimoine immobilier de la Communauté de Communes consenties à titre précaire et révocable pour une durée de trois années maximum ;
  - 21) Autoriser le Président à attribuer les aides dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et de l'instruction des dossiers assurée par la commission de soutien économique *ad hoc*.
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **19) Délibération n°2020-134 : Création des commissions thématiques**

Rapporteur : Pauline MARTIN

En application de l'article L 2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Communautaire. Le Président est président de droit de toutes les commissions.

Il est proposé au Conseil communautaire que ces commissions soient composées d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre, ces représentants pouvant être conseillers communautaires ou conseillers municipaux. Lors des réunions des commissions, chaque commune ne pourra être représentée que par un seul membre, soit le titulaire, soit le suppléant.

Le Vice-Président en charge de la commission peut convier, sur des dossiers particuliers, des conseillers municipaux ou des personnes extérieures en qualité de personnes qualifiées. La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire. Les autres modalités de composition et de fonctionnement de ces commissions sont prévues au règlement intérieur du Conseil Communautaire.

Le Président propose la création de douze commissions composées, chacune, de 25 membres :

- Sport, Vie Associative
- Enfance, Jeunesse, Scolaire
- Travaux, Voirie, Bâtiments
- Aménagement du Territoire, Urbanisme
- Santé, Social
- Tourisme, Communication
- Collecte, traitement des déchets
- Environnement, Assainissement
- Finances
- Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture
- Culture, Lecture publique
- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)



**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ CREER douze commissions thématiques permanentes, chacune composée de 25 membres titulaires et 25 membres suppléants, représentant chacune des 25 communes membres, chargées de faire des propositions et de travailler sur les dossiers en cours, dans les domaines suivants :

Sport, Vie Associative ; Enfance, Jeunesse, Scolaire ; Travaux, Voirie, Bâtiments ; Aménagement du Territoire, Urbanisme ; Santé, Social ; Tourisme, Communication ; Collecte, traitement des déchets ; Environnement, Assainissement ; Finances ; Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture ; Culture, Lecture publique ; GEMAPI ;

2°/ AUTORISER le Président à solliciter les Maires des communes membres pour proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant qui seront désignés lors d'un prochain Conseil communautaire.

**20) Délibération n°2020-135 : Indemnités de fonctions des élus**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément aux articles L5211-12 et R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est invité à fixer les indemnités de fonctions à verser au Président et aux Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le montant des indemnités à octroyer aux élus exerçant effectivement leur mandat par le biais d'une délégation.

Pour ce faire, doit être préalablement déterminée l'enveloppe budgétaire susceptible légalement d'y être consacrée avant que sa répartition n'intervienne, dans cette limite, au bénéfice du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués.

Détermination de l'enveloppe :

Le Président précise que les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

Pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, les montants maximum sont les suivants :

- Président : Indemnité de 67,50 % de l'Indice terminal de la Fonction Publique Territoriale (au 1<sup>er</sup> juillet 2020 : indice 1027 ; soit 2 625.35 € Brut mensuel)
- Vice-Président : Indemnité de 24,73 % de l'Indice terminal (au 1<sup>er</sup> juillet 2020 : indice 1027, soit 961.85 € Brut mensuel)

L'enveloppe globale annuelle maximale correspond à la somme du montant maximum de l'indemnité du Président et du produit du montant maximal de l'indemnité de Vice-Président par le nombre de Vice-Présidents.

Enveloppe globale = Montant max de l'indemnité du Président + (Montant max de l'indemnité des VP x nombre de VP) = 146 926.05 € brut annuels

Le Président propose de fixer à 52 % de l'Indice terminal les indemnités du Président (au lieu de 67,50%), soit 2 022.49 € brut mensuel, et à 22 % de l'Indice terminal les indemnités des dix Vice-Présidents (au lieu de 24,73%), soit 855.67 € brut mensuel, ce qui représenterait une enveloppe annuelle pour indemniser les élus de 126 950,06 € brut.

L'enveloppe maximale n'étant pas atteinte, le Président propose de fixer à 10% de l'indice terminal les indemnités des Conseillers communautaires délégués, soit 466.73 € brut mensuel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ FIXER, pour le Président, le taux d'indemnité à 52 % de l'Indice terminal ;

2°/ FIXER, pour les Vice-Présidents, le taux d'indemnité à 22 % de l'Indice terminal ;

3°/ FIXER, pour les Conseillers communautaires délégués, le taux d'indemnité à 10% de l'Indice terminal ;

4°/ VERSER au Président, aux dix Vice-Présidents et aux Conseillers communautaires délégués les taux d'indemnités ci-dessus, dans le respect de l'enveloppe globale annuelle maximale estimée à 146 926,05 € brut ;

5°/ PREVOIR lors d'une prochaine Décision Modificative du Budget principal 2020 les crédits correspondants.

## 21) Délibération n°2020-136 : Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est représentée au sein d'organismes extérieurs divers. Les désignations doivent se faire dans les meilleurs délais possibles après le renouvellement du Conseil Communautaire.

La désignation des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs doit se faire au scrutin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ CONFIRMER l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire aux organismes extérieurs listés ci-dessous ;

2°/ DIRE que l'élection des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs listés ci-dessous se fera par vote à main levée ;

3°/ DESIGNER comme suit la représentation de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au sein des organismes extérieurs listés ci-dessous ;

4°/ AUTORISER le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Organisme	Périmètre	Composition	Désignation Titulaire(s)	Désignation Suppléant(s)
Centre local d'information et de coordination gérontologique CLIC relais entour'age (asso)	CCTVL	1 titulaire	<b>Anna LAMBOUL</b>	
CNAS	CCTVL	1 titulaire	<b>Bernard ESPUGNA</b>	
Collège Gaston Couté de Meung sur Loire (CA)	Baccon Baule Coulmiers Le Bardon Meung-sur-Loire Rozières-en-Beauce	1 titulaire 1 suppléant	<b>Elisabeth MANCHEC</b>	<b>Anita BENIER</b>
Collège Jacques de Tristan à Cléry Saint André (CA)	Cléry-Saint-André Dry Mareau-aux-Prés Mézières-lez-Cléry	1 titulaire 1 suppléant	<b>Thierry TELLIER (conseiller municipal Cléry-Saint-André)</b>	<b>Damien BOUGRÉ (Mézières lez Cléry)</b>
Collège Nelson Mandela de Saint Ay (CA)	Chaingy Huisseau-sur-Mauves Saint-Ay	1 titulaire 1 suppléant	<b>Pascal FOULON</b>	<b>Jocelyne GASCHAUD</b>
Collège R. Goupil à Beaugency (CA)	Beaugency Cravant Lailly-en-Val Messas Tavers Villorceau	1 titulaire 1 suppléant	<b>Cassandra MEUNIER</b>	<b>Emmanuelle FOSSIER</b>
Collège René Cassin à Beauce la Romaine	Beauce la Romaine Binas Charsonville Epieds-en-Beauce Saint-Laurent-des-Bois Villerman	1 titulaire 1 suppléant	<b>Bernard ESPUGNA</b>	<b>Odile BRET</b>

<b>Organisme</b>	<b>Périmètre</b>	<b>Composition</b>	<b>Désignation Titulaire(s)</b>	<b>Désignation Suppléant(s)</b>
Comité du centre de secours intercommunal Michel BRIDART	Cléry-Saint-André Dry Mareau-aux-Prés Mézières-lez-Cléry	3 titulaires	<b>Claude BOISSAY Gérard CORGNAC Robert GENTY</b>	
EPFLI Foncier Cœur de France - Assemblée Générale	CCTVL	2 titulaires 2 suppléants	<b>Patrick ECHEGUT Bertrand HAUCHECORNE</b>	<b>Yves FAUCHEUX Anita BENIER</b>
GIP approllys / Centr'Achats	CCTVL	1 titulaire 1 suppléant	<b>Patrick ECHEGUT</b>	<b>Bernard ESPUGNA</b>
GIP Loire & Orléans Eco - Assemblée Générale	CCTVL	1 titulaire 1 suppléant	<b>Philippe ROSSIGNOL</b>	<b>Patrice DESPERELLE</b>
GIP Loire & Orléans Eco - Assemblée Spéciale (se réunit tous les 3 ans)	CCTVL	1 titulaire 1 suppléant	<b>Patrick ECHEGUT</b>	<b>Bertrand HAUCHECORNE</b>
GIP Récia	CCTVL		<b>Patrick ECHEGUT</b>	<b>Bernard ESPUGNA</b>
Hôpital Lour Picou à Beaugency (Conseil de surveillance)	CCTVL	1 titulaire	<b>Anna LAMBOUL</b>	
Loir-et-Cher Attractivité	CCTVL	non défini	<b>Bernard ESPUGNA</b>	<b>Philippe POITOU</b>
Observatoire Economie Loir et Cher	CCTVL		<b>Odile BRET</b>	<b>Philippe POITOU</b>
Office de Tourisme des Terres du Val de Loire	CCTVL	8 titulaires	<b>Odile BRET Joël LAINÉ Pauline MARTIN Evelyne TÉTAULT Philippe ROSSIGNOL Robert GENTY Michel FAUGOUIN Claude BOISSAY</b>	

Organisme	Périmètre	Composition	Désignation Titulaire(s)	Désignation Suppléant(s)
PETR Pays Loire Beauce (ex Syndicat)	CCTVL	31 titulaires 31 suppléants	<p>Anita BENIER (Bacon)</p> <p>Patrick ECHEGUT (Baule)</p> <p>Bernard ESPUGNA (Beauce la Romaine)</p> <p>Odile BRET (Beauce la Romaine)</p> <p>Jacques MESAS (Beaugency)</p> <p>Florence NAIZOT (Beaugency)</p> <p>Solange VALLEE (Binas)</p> <p>Jean Pierre DURAND (Chaingy)</p> <p>Michel FAUGOUIN (Chaingy)</p> <p>Bruno VIVIER (Charsonville)</p> <p>Gérard CORGNAC (Cléry-Saint-André)</p> <p>Clarisse CAZEAUDUMEC (Cléry-Saint-André)</p> <p>Elisabeth MANCHEC (Coulmiers)</p> <p>Philippe GACONNET (Cravant)</p> <p>Jean-Marie CORNIERE (Dry)</p> <p>Franck VUE (Epieds-en-Beauce)</p> <p>Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves)</p> <p>Anna LAMBOUL (Lailly-en-Val)</p> <p>Bernadette BESNARD (Le Bardon)</p> <p>Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés)</p> <p>Grégory GONET (Messas)</p> <p>Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire)</p> <p>Laurent SIMONNET (Meung-sur-Loire)</p> <p>Romuald GENTY (Mézières-lez-Cléry)</p> <p>Philippe FERREIRA (Rozières-en-Beauce)</p> <p>Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay)</p> <p>Pascal FOULON (Saint-Ay)</p> <p>Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois)</p> <p>Edith CHARDON (Tavers)</p> <p>Arnold NEUHAUS (Villerrmain)</p> <p>Daniel THOUVENIN (Villorceau)</p>	<p>Antoine PREVOST (Bacon)</p> <p>Brigitte LASNE-DARTIAIHL (Baule)</p> <p>Anne-Marie CAQUERET – MICHELETTO (Beauce la Romaine)</p> <p>Christian ROUBALAY (Beauce la Romaine)</p> <p>Joël LAINÉ (Beaugency)</p> <p>Stéphanie MAIGRET (Beaugency)</p> <p>Yohan CHESNEAU (Binas)</p> <p>Clarisse CARL (Chaingy)</p> <p>Bruno CHESNEAU (Chaingy)</p> <p>Béatrice BOUSSICAULT-BURSIN (Charsonville)</p> <p>Alain CHAMPENOIS (Cléry-Saint-André)</p> <p>Gabriel PINSARD (Cléry-Saint-André)</p> <p>David CAMUS (Coulmiers)</p> <p>Serge VILLOTEAU (Cravant)</p> <p>Florence CHEVRIER (Dry)</p> <p>Fabienne MARRAS (Epieds-en-Beauce)</p> <p>Jean-Paul ROUSSARIE (Huisseau-sur-Mauves)</p> <p>Philippe GAUDRY (Lailly-en-Val)</p> <p>Catherine AUBERT (Le Bardon)</p> <p>Marie-Christine MALET (Mareau-aux-Prés)</p> <p>Pierre DELBART (Messas)</p> <p>Florence VILLETTE (Meung-sur-Loire)</p> <p>Jean-Yves GUINARD (Meung-sur-Loire)</p> <p>Stéphane MAROIS (Mézières-lez-Cléry)</p> <p>Sandrine PAIN (Rozières-en-Beauce)</p> <p>Marie Françoise QUERE (Saint-Ay)</p> <p>Valérie DARMON (Saint-Ay)</p> <p>Jean-Michel MESTIVIER (Saint-Laurent-des-Bois)</p> <p>Jean-Paul ANTOINE (Tavers)</p> <p>Alain BRUNNER (Villerrmain)</p> <p>Françoise ADRIEN (Villorceau)</p>

<b>Organisme</b>	<b>Périmètre</b>	<b>Composition</b>	<b>Désignation Titulaire(s)</b>	<b>Désignation Suppléant(s)</b>
PETR Pays Loire Beauce (ex-Syndicat) Comité de pilotage SCoT	CCTVL	4 titulaires	Jean Pierre DURAND Patrick ECHEGUT Bertrand HAUCHECORNE Bernard ESPUGNA	
Safer du Centre - Conseil d'Administration	CCTVL		Bruno VIVIER	
SIVOS de Binas	Binas Saint-Laurent-des-Bois	4 titulaires 4 suppléants	Angélique TRANGER Solange VALLEE Roger BAUNÉ Carine COLLINET	Romarc BELLANGER Mickaël BINOIST Catherine OLIVIER Emilie THOUARD
SIVOS de Moisy	Semerville La Colombe	3 titulaires 2 suppléants par commune concernée	Muriel MORISSE Anne-Marie CAQUERET- MICHELETTO Jacky LEGUAY Kevin DIOLOT Thierry CHACUN Sylvaine GENDRAULT	Bernard ESPUGNA Jérôme SÉJOURNÉ Jean-Paul BEDIUO François BELLANGER
Syndicat de fourrière animale	CCTVL	2 titulaires 2 suppléants	Jacques MAURIN Robert GENTY	Igor WOLINSKI Romuald GENTY
Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM) de Mer	Binas Saint-Laurent-des-Bois Tripleville	3 titulaires 3 suppléants	Solange VALLEE Jean-Paul BEDIUO Jean-Michel MESTIVIER	Dominique CHARDON Jean-Pierre EVRARD Jean-Marie CORNIERE
Syndicat Mixte d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux - SMETABA	Beaugency Cléry-Saint-André Dry Lailly-en-Val Mareau-aux-Prés Meung-sur-Loire Mézières-lez-Cléry	14 titulaires 14 suppléants	Agnès DELARUE (Meung) Laurent SIMONNET (Meung) Aurélien TARANNE (Cléry) Gabriel PINSARD (Cléry) Christian ARNOULT (Dry) David MARÉCHAL (Dry) François GABRION (Mareau) Bertrand HAUCHECORNE (Mareau) Sandra BARET (Mézières) Paul DEBAINS (Mézières) Jean-Louis CAUJOLLE (Beaugency) Yves BACHEVILLIER (Beaugency) Michel GRIVEAU (Lailly-en- Val) Auréli GROSJEAN (Lailly- en-Val)	Brigitte COURTEMANCHE (Meung) Aurore BAZIN (Meung) Guillaume MARESSÉ (Cléry) Olivier JOUIN (Cléry) Vanessa GOMEZ (Dry) Fabien LANDES (Dry) Stéphane ROY (Mareau) Alain DAMAR (Mareau) Rémi JAVOY (Mézières) Romuald GENTY (Mézières) Yves FROISSART (Beaugency) Gérard COGNEAU (Beaugency) Maryline MACEDO (Lailly- en-Val) Virginie DROZD (Lailly-en- Val)
Syndicat mixte ouvert Loiret Numérique	Loiret	1 titulaire 1 suppléant	Patrick ECHEGUT Jean Pierre DURAND	Bernard ESPUGNA Gérard CORGNAC

Organisme	Périmètre	Composition	Désignation Titulaire(s)	Désignation Suppléant(s)
Syndicat mixte ouvert Val de Loire numérique (ancien Loir-et-Cher Numérique)	Loir-et-Cher	1 titulaire 1 suppléant	<b>Bernard ESPUGNA</b>	<b>Jean Pierre DURAND</b>
TOPOS	CCTVL		<b>Jean Pierre DURAND</b>	

## **22) Délibération n°2020-137 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Rapporteur : Pauline MARTIN

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le Président de la Communauté de Commune qui préside cette Commission, celle-ci est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil communautaire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret.

Le Président demande s'il y a des candidats :

Candidats titulaires : Monsieur Patrick ECHEGUT, Monsieur Arthur THOREAU, Monsieur Gérard CORGNAC, Monsieur Grégory GONET, Monsieur Yves FAUCHEUX,

Candidats suppléants : Monsieur Bernard ESPUGNA, Madame Clarisse CARL, Monsieur Arnold NEUHAUS, Monsieur Philippe GACONNET, Madame Françoise ADRIEN.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

La désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit se faire au scrutin secret, mais le nombre de candidats étant de cinq titulaires et cinq suppléants, le Conseil peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ DIRE que l'élection des conseillers communautaires au sein de la Commission d'Appel d'Offres se fera par vote à main levée ;

2°/ DESIGNER les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Membres titulaires : Monsieur Patrick ECHEGUT, Monsieur Arthur THOREAU, Monsieur Gérard CORGNAC, Monsieur Grégory GONET, Monsieur Yves FAUCHEUX ;
- Membres suppléants : Monsieur Bernard ESPUGNA, Madame Clarisse CARL, Monsieur Arnold NEUHAUS, Monsieur Philippe GACONNET, Madame Françoise ADRIEN.

3°/ AUTORISER le Président à signer tout document afférent.

## **23) Délibération n°2020-138 : Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le Conseil communautaire doit déterminer à la majorité des deux tiers de ses membres la composition de la CLECT, chaque commune membre de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire devant obligatoirement disposer d'un conseiller la représentant au sein de la CLECT.

Il est proposé au Conseil communautaire que la CLECT soit composée par un conseiller titulaire et un conseiller suppléant par commune membre, ces représentants pouvant être conseillers communautaires ou municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ FIXER la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 25 membres titulaires et 25 membres suppléants, proposés par chacune des 25 communes membres, ces représentants pouvant être conseillers communautaires ou municipaux.

2°/ AUTORISER le Président à solliciter les Maires des communes membres pour proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant qui seront désignés lors d'un prochain Conseil communautaire.

#### **24) Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs- (point retiré de l'ordre du jour)**

Rapporteur : Le(la) Président(e)

Le Conseil communautaire doit proposer au Directeur départemental des finances publiques une liste de vingt contribuables titulaires et vingt contribuables suppléants. Cette commission doit être composée du Président ou un Vice-Président délégué et de dix commissaires titulaires et de dix suppléants, désignés parmi cette liste par le Directeur départemental des finances publiques.

Afin de permettre à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de pouvoir désigner des représentants pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs qui remplissent les conditions d'accès à cette désignation, il est proposé au Conseil communautaire de reporter ce point au prochain Conseil communautaire.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

#### **25) Délibération n°2020-139 : Délégations d'attributions au Président – Décisions prises**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

Par délibération n°2020-114 du 25 juin 2020, le Conseil communautaire a complété la décision modifiée n°2017-15 du 4 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant à attribuer les aides dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et de l'instruction des dossiers assurée par la commission de soutien économique *ad hoc*.

Une commission de soutien économique *ad hoc* s'est tenue le 8 juillet, et il convient d'en rendre compte au Conseil communautaire.

	Entreprise	Commune	Aide totale	Aide CCTVL	Aide CD45
	<b>Hébergement/Restauration</b>				
1	Clos de la Vigneronne	Messas	1326	663	663
2	SARL La Perrière	Messas	3650	1825	1825
3	Domaine du Gué du Roi	Cléry-Saint-André	1500	750	750
4	Gîte de la Chardonnière	Prénouvellon	500	500	0
5	SARL le 11	Meung-sur-Loire	5000	2500	2500
6	SARL MIA - Le Clos des Vignes	Baule	5000	2500	2500
7	Le Guéridon	Meung-sur-Loire	2000	1000	1000
8	EUR Le Commerce	Ouzouer-le-Marché	3000	3000	0
9	TEO Ginger	Beaugency	5000	2500	2500
	<b>Sous-total</b>		<b>26976</b>	<b>15238</b>	<b>11738</b>
	<b>Commerce de détail</b>				
				0	
10	SARL P. Chevallier	Ouzouer-le-Marché	1570	1570	0
11	Les Jardins de Nana	Baule	2626	1313	1313
12	Lora	Beaugency	5000	2500	2500
13	Brigitte Boutique	Ouzouer-le-Marché	5000	5000	0
14	SARL Isab'elles - Phildar	Beaugency	1700	850	850
15	Aloha Fleurs	Epieds-en-Beauce	500	250	250
	<b>Sous-total</b>		<b>16396</b>	<b>11483</b>	<b>4913</b>
	<b>Coiffure et instituts de beauté</b>				
16	David M-F Feeling 41	Ouzouer-le-Marché	1393	1393	0
17	Perle de Beauté	Epieds-en-Beauce	1000	500	500
18	Créa'Styl	Baule	764	382	382
	<b>Sous-total</b>		<b>3157</b>	<b>2275</b>	<b>882</b>
	<b>Artisanat, métiers d'art</b>				
19	Boutabout	Verdes	3300	3300	0
20	Proupin Cordonnerie	Beaugency	3176	1588	1588
21	CB Mozaïque	Lailly-en-Val	500	250	250
	<b>Sous-total</b>		<b>6976</b>	<b>5138</b>	<b>1838</b>
	<b>Centre équestre</b>				
22	Poney Club des 5 arpents	Cléry-Saint-André	3000	1500	1500
	<b>Sous-total</b>		<b>3000</b>	<b>1500</b>	<b>1500</b>
	<b>Total général</b>		<b>56505</b>	<b>35634</b>	<b>20871</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ PRENDRE ACTE des décisions prises ci-dessus ;
- 2°/ AUTORISER le Président à signer tout document afférent.

## **26) Délibération n°2020-140 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération n°2017-224 du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La convention d'adhésion peut être dénoncée avant le 30 septembre de chaque année. Le montant de l'adhésion annuelle s'élevant à 7421.28 €, pour 33 visites effectuées sur l'année 2019 (9 avec un médecin de prévention et 24 avec un.e infirmier.e de santé au travail), la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaite résilier cette convention au 31 décembre 2020.

Une réflexion est en cours afin de définir les meilleures modalités de surveillance médicale des agents à un coût plus adapté.



**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ RESILIER la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale au 31/12/2020 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.